



COMMUNE de GRÉASQUE

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de GRÉASQUE

Le Maire de la Commune de GRÉASQUE

VU la déclaration préalable présentée le 02/09/2022 par Madame RUIZ MARIE-PAULE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour Ravalement de façades ;
- sur un terrain situé 7 RUE DES LAURIERS ROSES à GRÉASQUE (13850)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05/07/2020,

Vu l'arrêté n°327 en date du 08/07/2020 portant sur la délégation de signature à Monsieur
TURZO Jean-Luc,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gréasque approuvé par délibération le
13/03/2017 et sa modification approuvée le 18/10/2018,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn), relatifs aux mouvements différentiels de
terrain, phénomène de retrait / gonflement des argiles, approuvé par arrêté préfectoral le 14/04/2017,
annexé audit PLU, approuvé par délibération le 13/03/2017 et exécutoire le 20/03/2017,

Vu le porter à connaissance (PAC) de l'État sur la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière
sur le bassin de lignite de Provence en date du 03/08/2017,

Vu l'avis Favorable avec réserve de U.D.A.P en date du 10/10/2022.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions
mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le ravalement sera réalisé conformément aux prescriptions du CAUE :

- Enduit à la chaux en 3 couches, finition grattée, teinte dito l'existant et dans le respect du secteur

- Porte de garage en métal ou bois peint dans le respect de couleur de la zone
- Les chéneaux et descentes en PVC seront remplacés en zinc.

GRÉASQUE, le 10 octobre 2022
 Le 1^{er} Adjoint au Maire,
 Jean Luc TURZO

A circular official stamp from the Municipality of Gréasque is positioned over the text. The stamp contains the name 'GRÉASQUE' at the top and 'Mairie' at the bottom. Below the stamp, there is a handwritten signature in black ink.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.